

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DESC	Date	23 mars 2023
Numéro	23.186	Heure	

Auteur-e(-s) : Commission législative	Lié à (facultatif) : ad 19.164
Titre : La médiation administrative	
Contenu : Nous demandons au Conseil d'État d'intégrer la médiation administrative dans le cadre de la révision de la LPJA.	
Développement (obligatoire) : <p>Si le projet de loi sur la médiation civile et pénale a pris du temps pour aboutir, c'est que son élaboration a nécessité de nombreuses consultations pour assurer le soutien des professionnel-le-s concerné-e-s. Les consultations menées auprès des associations professionnelles (MédiaNE, ANMF, GEMME, OAN, JPN, JBNE) et des autorités judiciaires ont ainsi permis d'intégrer une majorité de remarques du terrain.</p> <p>La commission législative a fait le choix de ne pas intégrer la médiation administrative dans le projet de loi sur la médiation civile et pénale, car elle répond à d'autres critères. Il aurait en outre fallu modifier une loi supplémentaire, la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), ce qui aurait passablement complexifié les travaux.</p> <p>Or, les consultations menées ont fait ressortir un constat, partagé par ailleurs par la commission législative : le canton de Neuchâtel doit également mettre en place une médiation administrative, qui permet d'éviter des procédures longues et coûteuses. Par exemple, dans le cas d'un litige lié à un projet de construction ou dans le cadre d'un différend avec un service de l'État ou d'une commune, la médiation administrative permettrait de trouver une solution satisfaisante plus rapidement.</p> <p>Du fait que le Conseil d'État planche actuellement sur une révision de la LPJA, nous invitons l'exécutif à intégrer la médiation administrative dans le cadre de ses travaux. D'autres cantons ont fait le choix de créer un organe spécifique pour la médiation administrative. Nous invitons le Conseil d'État à étudier les différentes possibilités qui s'offrent à lui entre la création d'un organe spécifiquement dédié à la médiation administrative ou la possibilité d'entrer dans un processus de médiation à la demande d'un ou d'une administré-e ou encore la proposition de l'autorité concernée de solliciter un médiateur ou une médiatrice indépendant-e de l'État.</p>	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Fabio Bongiovanni, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :